



MAISONS-LAFFITTE

**Arrêté temporaire n°227/2023
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Rue des Plantes

Le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude ;

CONSIDERANT l'apparition de désordres importants sur le bâtiment du 12 avenue de Longueil ;

CONSIDERANT que cette situation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation rue des Plantes ;

A R R E T E

Article 1

A compter du **26/06/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue des Plantes** :

- **la circulation des véhicules est interdite** entre la contre-allée Remagen et le n°1.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours
- **la circulation est mise en double sens** pour les riverains avec accès depuis la rue du Fossé jusqu'au n°1.
- **le stationnement est interdit sur 6 places** de la contre-allée Remagen au droit du n°1 rue des Plantes. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26/06/2023



Le Maire Adjoint

Claude KOPELIANSKIS